

PLAN D'INTERVENTION D'URGENCE



**Plan d'intervention d'urgence tous risques de l'Université d'Ottawa
2022**

Avant-propos

L'Université d'Ottawa pourrait devoir faire face à des urgences de nature et d'ampleurs variées qui perturberaient sa communauté et ses activités (études, recherche, services de soutien, événements, etc.). La réponse à ces urgences étant une responsabilité partagée, l'Université veut assurer en tout temps la sécurité et la santé de sa population étudiante, de son personnel, de son corps professoral et de ses visiteuses et visiteurs sur ses trois campus.

Le présent Plan d'intervention d'urgence tous risques (PIUTR) a donc été créé pour établir un cadre général d'intervention, ainsi que les mesures à prendre afin de préserver la sécurité et la santé de la communauté universitaire, en plus de protéger les biens et la réputation de l'Université ainsi que l'environnement lors de situations d'urgence.

Le Plan est toujours en vigueur et n'a pas à être déclenché pour que ses mesures soient exécutées. Il est important de noter que le PIUTR :

- reflète la structure de gouvernance interne habituelle;
- repose sur les autorités d'administration et de gestion habituelles;
- décrit des mesures temporaires qui vont au-delà de la capacité d'intervention d'urgence habituelle afin de gérer efficacement des urgences majeures.

Il est entendu qu'en cas d'urgence, la structure organisationnelle de l'Université pourra être modifiée pour mettre à profit l'expertise et les compétences à l'interne. Ainsi, des membres du personnel, à tous les niveaux, relèveront peut-être de personnes différentes qu'à l'habitude.

Si l'Université s'attend à ce que la Ville d'Ottawa et le gouvernement de l'Ontario fournissent ressources et expertise – surtout en ce qui a trait à l'application de la loi, aux services médicaux d'urgence et au service d'incendie – elle demeure responsable des efforts visant à assurer la sécurité de la communauté universitaire et la réduction au minimum des dommages à ses biens sur tous ses campus.

En raison de la grande diversité des urgences possibles et de leurs répercussions potentielles sur l'Université, les personnes responsables de l'intervention devront prendre plusieurs décisions relevant du bon jugement et de la situation. Le présent plan propose donc une structure de gestion, des rôles et des responsabilités ainsi que des directives générales plutôt que des étapes précises à suivre.

Le PIUTR doit être utilisé conjointement avec les plans d'urgence pour des dangers spécifiques, les procédures opérationnelles normalisées et les plans d'intervention d'urgence et de continuité des unités, lesquels comprennent des directives et mesures précises.

Le PIUTR est un document évolutif : il n'est pas soumis à un processus d'examen officiel, mais peut-être modifié en fonction des bilans suivant une situation d'urgence, un exercice ou une activité de gestion des urgences ainsi que des commentaires des parties prenantes.

Lexique

Les définitions de **Situation d'urgence touchant l'Université**, **Unité** et **Responsable d'unité** se trouvent dans le Règlement 125 – Programme de gestion des urgences et de continuité des affaires.

Les termes suivants seront également utilisés dans le présent document :

- **Lieu de l'incident** – Le lieu principal où survient le danger et où s'en font sentir les répercussions. Bien qu'il s'agisse la plupart du temps d'un lieu physique clairement défini, le lieu de l'incident peut parfois désigner un système (incident de cybersécurité) ou toute la communauté universitaire (urgence de santé publique). Les dangers complexes entraînant des effets en cascade peuvent toucher plusieurs lieux, qui seront désignés selon une convention d'appellation.
- **Lieu secondaire** – Un lieu se situant dans les limites du campus de l'Université ou dans les espaces loués par celle-ci qui nécessite une gestion active de la part de la structure de gestion des crises dans le cadre d'une intervention. Un lieu secondaire est désigné comme tel si :
 - il est indirectement touché par l'intervention (ex. : la réception de personnes évacuées);
 - il subit des conséquences importantes, mais pas graves (aucune perte de vie ni de dommages majeurs aux infrastructures) des effets en cascade de l'incident (hausse de la circulation en raison du réacheminement des véhicules pour éviter une congestion routière, fermeture d'un bâtiment en raison de l'interruption de son système de climatisation ou de chauffage);
 - Il doit accueillir une fonction d'intervention (zone de rassemblement où les ressources d'intervention attendent leur affectation, centre de secours offrant de la nourriture et un abri temporaire aux personnes évacuées).
- **Fonction d'intervention** – Il s'agit d'un regroupement des compétences au sein d'une structure fonctionnelle organisée visant à offrir du soutien, des ressources et des services transversaux dans le cadre de l'intervention (gestion de la circulation, logistique, services de santé mentale).
- **Plan d'action du COU** – Plan qui contient des objectifs reflétant la stratégie globale du centre des opérations d'urgence¹ ainsi que des mesures tactiques précises et des renseignements complémentaires pour la prochaine période opérationnelle². Ce plan peut être oral ou écrit. S'il est écrit, il peut être accompagné de plusieurs annexes (carte, plans de circulation, de sécurité, de communication, etc.).
- **Conséquences primaires** – Les conséquences immédiates, tangibles et directes du danger, qui se limitent normalement au secteur perturbé observable. On parle généralement des conséquences physiques et des effets sur un système.
- **Effets en cascade** – La propagation des conséquences d'un incident à d'autres secteurs, fonctions, services ou systèmes que ceux principalement touchés en raison de leur interdépendance. **Remarque** – Il ne s'agit pas simplement d'un effet domino, mais plutôt d'une progression non linéaire et d'une amplification des répercussions. Les effets en cascade peuvent se dérouler en même temps ou être échelonnés dans le temps, de manière séquentielle ou parallèle. Il faut comprendre que l'identification de ces effets nous permet de saisir pleinement toute la portée géographique, systémique et temporelle d'un incident. Parfois, les effets en cascade présentent de plus grands risques que les conséquences primaires d'un incident.

¹ L'orientation ou le plan général déterminé pour accomplir les objectifs établis par le COU.

² La période prévue pour la mise en œuvre d'un ensemble donné de mesures opérationnelles établies dans le plan d'action du COU. La durée des périodes opérationnelles peut varier, mais ne dépasse généralement pas 24 heures.



Table des matières

Avant-propos	1
Lexique	1
1 Introduction	1
2 Objectif	1
2.1 Portée	1
2.2 Limites, hypothèses et exigences	2
3 Structure de gestion des crises	3
3.1 EGC – Attribution des rôles	4
3.2 COU – Attribution des rôles	5
3.3 Pouvoirs	6
3.4 Activation de l'équipe d'intervention en cas incident (EII)	7
3.5 Activation du centre des opérations d'urgence (COU)	7
3.6 Activation de l'équipe de gestion de crise (EGC)	7
3.7 Autoactivation	7
4 Priorités d'une intervention en cas d'urgence	7
5 Avis d'incident	8
6 Alertes d'urgence	8
7 Étapes d'intervention	9

1 Introduction

Le présent Plan d'intervention d'urgence tous risques a été conçu conformément au Règlement 125 – Programme de gestion des urgences et de continuité des affaires de l'Université d'Ottawa. Il existe bon nombre de dangers naturels ou d'origine humaine qui peuvent perturber la communauté et les activités de l'Université, ou endommager ses biens. L'Université d'Ottawa a adopté le Plan pour orienter l'intervention et les efforts de reprise initiale dans le but de :

- protéger les vies humaines et animales;
- stabiliser la situation;
- protéger l'environnement;
- protéger les biens de l'Université;
- maintenir et rétablir les infrastructures et les services essentiels;
- maintenir et rétablir les services scolaires, de recherche et de soutien.

Le PIUTR propose un cadre, des directives et des procédures pour gérer les conséquences réelles ou appréhendées d'une situation d'urgence interne ou externe sur la communauté et les biens de l'Université. Il est important de noter que le PIUTR :

- reflète la structure de gouvernance interne habituelle;
- repose sur les autorités d'administration et de gestion habituelles;
- décrit des mesures temporaires qui vont au-delà de la capacité d'intervention d'urgence habituelle afin de gérer efficacement des urgences majeures.

Il s'agit d'un plan flexible qui s'applique à toute situation d'urgence, peu importe son ampleur, sa nature ou sa complexité (panne d'infrastructure, incendie, troubles civils, tempête hivernale, menaces violentes, pandémie, tremblement de terre). Les mesures énoncées dans le plan peuvent être entièrement ou partiellement mises en œuvre, selon la situation.

Pendant une urgence, le rôle des unités de l'Université sera sensiblement le même que d'habitude. Il se peut toutefois que des membres du personnel doivent travailler à un endroit ou effectuer des tâches inhabituels. De plus, les fonctions courantes qui ne contribuent pas directement à l'intervention pourraient être suspendues pendant la durée de l'urgence, ou redirigées afin de prioriser les tâches d'urgence.

Les plans d'urgence pour certaines situations (une urgence de santé publique, par exemple) et les procédures opérationnelles normalisées pour les activités d'intervention fonctionnelles (système d'alerte, etc.) viennent compléter le PIUTR et se trouvent dans ses annexes, lesquelles ne sont pas accessibles au public.

2 Objectif

L'objectif du PIUTR est d'établir des mesures temporaires qui vont au-delà de la capacité d'intervention d'urgence habituelle, mais qui sont nécessaires pour gérer efficacement les conséquences réelles et appréhendées d'une situation d'urgence sur la communauté, les biens et les activités de l'Université.

2.1 Portée

Le PIUTR décrit le cadre général d'une intervention efficace à l'échelle de l'Université, ce qui comprend :

- les limites, les hypothèses et les exigences dont il faut tenir compte lors de l'application du Plan;
- la structure de gestion des crises;

- l'attribution des rôles et responsabilités;
- les pouvoirs;
- le principe de fonctionnement d'une intervention;
- les priorités d'une intervention;
- les stades d'une intervention.

2.2 Limites, hypothèses et exigences

- Le cadre doit également servir à créer des plans d'urgence à l'échelle de l'Université ainsi que des plans d'intervention et de continuité pour les unités. Chaque unité doit veiller à ce que les procédures et plans appropriés soient en place et pleinement intégrés au PIUTR. Les responsables d'unité doivent s'assurer :
 - de prendre des précautions pour protéger les personnes, les recherches cruciales, les animaux, les dossiers irremplaçables, les archives, le matériel de grande valeur, l'équipement et les biens dans leur secteur;
 - de sécuriser les activités et les lieux dangereux;
 - de garder à jour les coordonnées d'urgence et la liste des membres du personnel de leur secteur;
 - de tenir compte des plans de continuité requis pour le maintien et le rétablissement des fonctions d'affaires essentielles;
 - d'être en mesure de fournir pendant une urgence les renseignements demandés par la structure de gestion des crises.
- La structure de gestion des crises de l'Université d'Ottawa reflétera la structure de gouvernance et de gestion ainsi que l'ensemble des pouvoirs habituels, comme l'explique le Règlement 125 – Programme de gestion des urgences et de continuité des affaires.
- Dans les cas où l'on verra venir la situation avec assez d'avance, des avis pourront être émis pour permettre une certaine préparation et la mise en œuvre de mesures de protection (ex. : AlertUO).
- Certains incidents pourraient constituer une menace à la santé et à la sécurité de la communauté universitaire ou à l'environnement, ce qui pourrait perturber les services, les programmes et les activités.
- Selon l'envergure et la durée d'une urgence, l'Université pourrait devoir faire appel à des membres du personnel de la Ville d'Ottawa ou d'organismes et de ministères du gouvernement de l'Ontario.
- Des activités habituelles pourraient devoir être modifiées ou suspendues afin que le personnel puisse contribuer à gérer la situation.
- Dans le cas d'une urgence grave, comme une tornade ou un tremblement de terre, l'Université d'Ottawa tiendra notamment pour acquis ce qui suit :
 - Certains services publics essentiels pourraient être interrompus, par exemple :
 - l'approvisionnement en eau potable;
 - l'approvisionnement en eau d'extinction;
 - l'électricité;
 - le gaz naturel;
 - l'eau réfrigérée;
 - la vapeur;
 - l'air comprimé;
 - les réseaux et les systèmes de télécommunications;
 - les faisceaux hertziens et les répéteurs radio;
 - les systèmes d'information et téléphones cellulaires.
 - Les services régionaux et locaux pourraient ne pas être disponibles.
 - Les routes à grande circulation, les viaducs, les ponts et les rues locales pourraient être endommagés.

- Des bâtiments et des structures, y compris des résidences de membres du personnel, pourraient être endommagés.
- Des conditions structurelles et environnementales dangereuses pourraient persister pendant un certain temps.
- Certains dommages pourraient entraîner des blessures et des déplacements de personnes.
- Des fournisseurs pourraient ne pas être en mesure de fournir leurs produits et services.
- Il pourrait être impossible de communiquer avec des membres de la famille.
- Certaines personnes pourraient devoir rester à l'Université puisqu'il serait dangereux de quitter le campus.
- Pendant l'urgence, l'Université devra effectuer une évaluation rapide des dommages et une analyse de la situation, déployer des ressources sur place et gérer les opérations d'urgence sur le campus par l'entremise du centre des opérations d'urgence (COU).
- La communication et l'échange de renseignements sont essentiels pour assurer l'efficacité de l'intervention.

3 Structure de gestion des crises

Le Règlement 125 établit une structure générale – la structure de gestion des crises – pour bien gérer les urgences qui surviennent à l'Université. Elle est conçue pour diriger et coordonner l'intervention en assurant une bonne communication. Flexible et évolutive, elle peut être élargie ou simplifiée selon les besoins, et propose un mécanisme temporaire permettant :

- une prise de décision fréquente et rapide;
- une communication et une transmission de renseignements rapides;
- l'établissement d'une connaissance commune de la situation;
- une coordination optimale des efforts d'intervention à l'échelle de l'Université, par exemple le report ou l'annulation d'activités;
- une gestion des ressources centrée sur l'urgence, notamment l'activation de l'aide mutuelle et l'acquisition accélérée de matériel et de services.

La structure se divise en trois niveaux de direction et de coordination :

- **Niveau stratégique** – L'équipe de gestion de crise (EGC), composée des membres de la haute direction de l'Université, assure un leadership stratégique, établit l'orientation stratégique et les priorités de haut niveau pour la coordination de l'intervention, et attribue des pouvoirs temporaires afin d'appuyer l'adoption et la mise en œuvre de stratégies d'intervention et de reprise.
- **Niveau opérationnel** – Le centre des opérations d'urgence (COU) est dirigé par le Bureau de la gestion des urgences (BGU) et formé des responsables d'unité, généralement des directrices et directeurs. Il assure un leadership et une coordination opérationnels : compréhension de la situation, stratégies d'intervention et de reprise, plans d'action visant à offrir du soutien sur place, gestion des répercussions sur les lieux secondaires, transmission d'information à l'EGC et appui de ses décisions. La composition de ce niveau peut être adaptée selon les besoins, par exemple en formant des groupes de travail.
- **Niveau tactique** – Une ou plusieurs équipes d'intervention en cas d'incident (EI) pourraient assurer un leadership et une coordination tactiques sur place : développer les tactiques nécessaires pour la mise en œuvre des stratégies d'intervention et de reprise et des plans d'action du COU, attribution des ressources pour appliquer les tactiques, conseils et surveillance de la mise en œuvre. Chacune de ces équipes est dirigée par un

membre de la communauté universitaire qui connaît bien le sujet associé à l’incident et qui, lorsque le niveau est activé, brosse le portrait de la situation au COU.

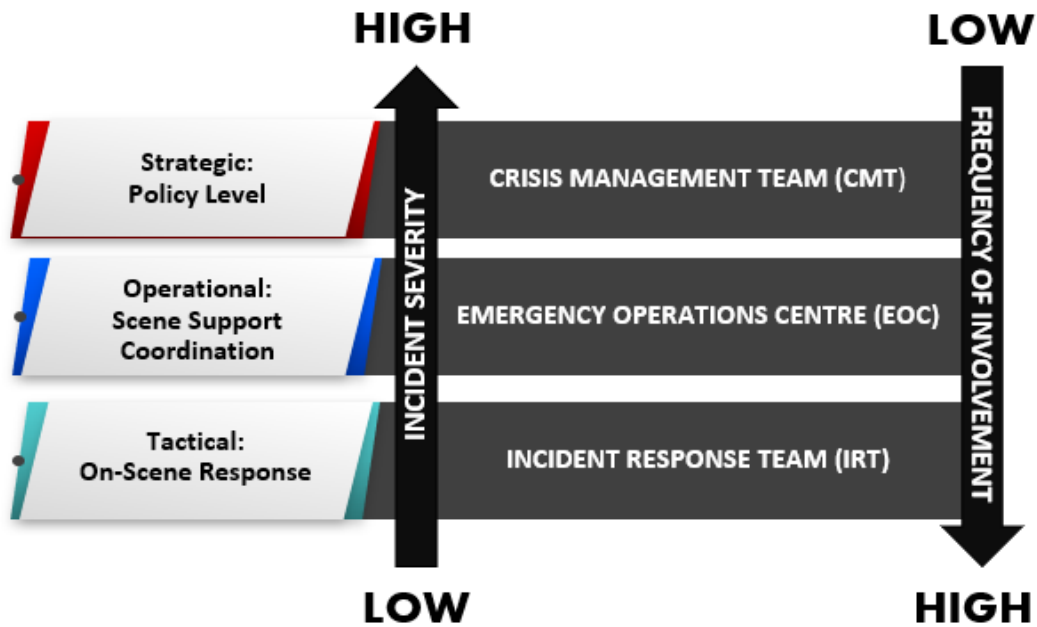


Figure 1 : Structure de gestion des crises

3.1 EGC – Attribution des rôles

L’EGC, dirigée par le recteur et vice-chancelier ou la rectrice et vice-chancelière, ou une personne déléguée, est composée des membres suivants :

Rôle	Responsable
Responsable de l’EGC	Rectrice et vice-chancelière ou recteur et vice-chancelier
Responsable adjoint ou responsable adjointe de l’EGC	Provost et vice-rectrice ou provost et vice-recteur, Affaires académiques
Responsable substitut de l’EGC	Vice-rectrice ou vice-recteur, Finances et administration
Membre	Vice-rectrice ou vice-recteur, Recherche et innovation
Membre	Vice-rectrice ou vice-recteur, International et Francophonie
Membre	Vice-rectrice ou vice-recteur, Relations extérieures
Membre	Secrétaire générale ou secrétaire général

Membre	Chef, Communications et relations gouvernementales
Coordonnatrice ou coordonnateur de l'EGC	Dirigeante principale ou dirigeant principal de la gestion des risques

3.2 COU – Attribution des rôles

La gestionnaire principale ou le gestionnaire principal du Bureau de la gestion des urgences ou une personne déléguée agira à titre de directrice ou directeur du COU et assignera les tâches de soutien technique et administratif.

La cellule de connaissance de la situation, dont fera partie un membre du COU ou une personne déléguée, brossera un portrait de la situation au COU.

Le COU est formé de responsables d'unité, dont les responsabilités sont énoncées ci-dessous :

Rôle	Responsable	Description
Directrice ou directeur	Gestionnaire principale ou gestionnaire principal Bureau de la gestion des urgences	Responsable de la coordination opérationnelle entre les unités en soutien aux EII et de la gestion des répercussions sur les services essentiels et la communauté universitaire. Garde une ligne de communication directe avec la coordonnatrice ou le coordonnateur de l'EGC.
Représentante ou représentant de la direction générale des communications	Directrice ou directeur, gestion des enjeux et relations avec les médias Bureau des communications et des relations gouvernementales	En plus des responsabilités communes à tous les membres, agir à titre de ressource de coordination pour les messages internes, les renseignements publics et les relations avec les médias.
Représentante ou représentant du Bureau de la gestion du risque	Gestionnaire principale ou gestionnaire principal de la santé et sécurité au travail Bureau de la gestion du risque	En plus des responsabilités communes à tous les membres, s'assurer que l'intervention est sécuritaire, que des pratiques de gestion des risques exemplaires sont suivies et que les lois et règlements en matière de santé et de sécurité sont respectés tout au long de la planification et de l'exécution de l'intervention.
Représentante ou représentant juridique	Conseillère ou conseiller juridique	En plus des responsabilités communes à tous les membres, conseiller le COU sur les questions juridiques.
Représentante ou représentant du Service de la protection	Directrice ou directeur Service de la protection	
Représentante ou représentant du	Directeur ou directrice de la gestion intégrée des immeubles	

Rôle	Responsable	Description
Service des immeubles	Service des immeubles	Participer à l'élaboration des stratégies d'intervention et de reprise, et coordonner leur exécution en organisant les ressources des unités et en les orientant pour appuyer les activités de l'EII, la gestion des répercussions sur les lieux secondaires et la mise en œuvre des mesures de continuité des affaires. Offrir une expertise et des conseils propres au domaine ou à l'unité.
Représentante ou représentant du Service du registraire	Registraire	
Représentante ou représentant des affaires étudiantes	Directeur ou directrice du Service à la clientèle Affaires étudiantes	
Représentante ou représentant des ressources humaines	Directrice ou directeur de la santé et du mieux-être Ressources humaines	
Représentante ou représentant des TI	Codirigeante principale ou codirigeant principal de l'information TI	
Représentante ou représentant du Service des finances	Vice-rectrice associée ou vice-recteur associé aux ressources financières	
Représentante ou représentant des affaires académiques	Vice-provost aux programmes et Représentante ou représentant de la doyenne ou du doyen (<i>nommé par la ou le provost</i>)	
Représentant de la recherche	Chef de cabinet Cabinet du vice-rectorat à la recherche et à l'innovation	

3.3 Pouvoirs

Lorsqu'activée, la structure de gestion des crises remplace la structure de gouvernance et de gestion habituelle; les responsabilités et activités relatives à l'intervention ont priorité sur les responsabilités et activités courantes de l'Université. L'EGC agit comme pôle pour les politiques stratégiques, l'établissement de priorités et la gestion, tandis que le COU agit comme mécanisme centralisé de coordination et de surveillance pour la planification de l'intervention et l'exécution des activités opérationnelles à l'échelle de l'Université. Il assure aussi la continuité des fonctions essentielles au-delà du lieu de l'incident.

L'EGC et le COU ont recours aux pouvoirs permanents de leurs membres pour donner à la communauté universitaire des directives opérationnelles, par exemple attribuer des tâches pour appuyer les stratégies d'intervention et de reprise et

les plans d'action du COU. De plus, conformément au Règlement 125 – Programme de gestion des urgences et de continuité des affaires, les pouvoirs suivants s'appliquent :

- La rectrice ou le recteur, ou une personne déléguée, peut annuler, suspendre ou restreindre, immédiatement et temporairement ou jusqu'à nouvel ordre, les activités de l'Université, puis autoriser leur reprise.
- La directrice ou le directeur du Service de la protection, ou une personne déléguée, peut ordonner la suspension ou la restriction temporaire et immédiate des activités de l'Université afin de réduire ou de limiter des préjudices graves et imminents envers les personnes ou des dommages considérables aux biens de l'Université causés par un incident appréhendé ou réel. La directrice ou le directeur doit informer rapidement la rectrice ou le recteur, ou la personne déléguée, à la suite de l'exercice de ce pouvoir.

3.4 Activation de l'équipe d'intervention en cas incident (EII)

L'EII peut être activée dans le cadre de la réponse d'une unité à un incident localisé ou selon les directives de la directrice ou du directeur du COU.

3.5 Activation du centre des opérations d'urgence (COU)

Le COU peut être activé selon les directives de la gestionnaire principale ou du gestionnaire principal du Bureau de la gestion des urgences, ou d'une personne déléguée.

3.6 Activation de l'équipe de gestion de crise (EGC)

L'EGC peut être activée par la rectrice ou le recteur, ou une personne déléguée, ou encore à la recommandation de la vice-rectrice ou du vice-recteur aux finances et à l'administration, ou d'une personne déléguée.

3.7 Autoactivation

En règle générale, les membres de l'EGC et du COU se réuniront virtuellement. Si une rencontre virtuelle est impossible, ils devront se rendre à leur lieu de rencontre désigné.

Il y a activation lorsque plusieurs des conditions suivantes sont réunies :

- Une urgence deviendra vraisemblablement une situation d'urgence touchant l'Université en raison de son ampleur;
- La situation d'urgence survient sans avertissement;
- Les moyens de communication courants sont perturbés;
- Les personnes à charge des membres sont en sécurité;
- L'activation est sécuritaire.

4 Priorités d'une intervention en cas d'urgence

Voici les priorités d'une intervention en cas d'urgence à l'Université d'Ottawa :

1. Protéger la vie
 - a. Du personnel d'intervention
 - b. Des personnes à risque
 - c. Des animaux à risque
2. Stabiliser l'incident
 - a. Cerner la portée de l'incident.
 - b. Déterminer les mesures à prendre.

- c. Empêcher la propagation de l'incident.
- d. Isoler la scène et y empêcher l'accès.
- e. S'ils sont à risque, sécuriser les activités de recherche et les endroits dangereux.
3. Protéger l'environnement
 - a. Confiner, contenir ou neutraliser toute matière dangereuse susceptible d'être libérée.
 - b. Veiller, dans la mesure du possible, à ce que l'intervention ne nuise pas à l'environnement.
4. Protéger les biens de l'Université
 - a. Immeubles utilisés dans le cadre de l'intervention (haute priorité)
 - b. Immeubles utilisés pour offrir un abri et des soins aux étudiantes et étudiants (haute priorité)
 - c. Immeubles utilisés à des fins pédagogiques et opérationnelles
 - d. Dossiers (papier et numériques), collections et recherches prioritaires
5. Poursuivre les services essentiels et les programmes d'enseignement et de recherche
 - a. Services nécessaires à l'intervention
 - b. Services essentiels au bien-être des étudiantes et étudiants
 - c. Services visant l'intégrité de l'enseignement et des projets de recherche

5 Avis d'incident

Si un incident est jugé assez important ou que l'on estime qu'il deviendra une situation d'urgence touchant l'Université, un avis d'incident sera envoyé à un nombre limité de destinataires, selon la situation. L'objectif d'un avis d'incident est double :

- Informer les destinataires que l'unité répondante est au courant de la situation, recueille des renseignements et évalue la nécessité de mettre d'autres mesures d'interventions en place.
- Permettre aux destinataires de se préparer à une mobilisation en cas d'intervention.

Important – L'avis d'incident ne remplace pas les renseignements sur la sécurité transmis à tous les membres de la communauté universitaire par le système d'alerte de l'Université. (Voir la section suivante, « Alertes d'urgence »)

6 Alertes d'urgence

Des alertes d'urgence seront envoyées à toute la communauté universitaire lorsqu'il y a situation d'urgence réelle ou potentielle touchant l'Université, par exemple lorsqu'il y a des risques pour la sécurité des personnes, ou lorsque les activités sur le campus sont ou risquent d'être sévèrement perturbées. Les alertes seront envoyées au moyen de l'un ou de plusieurs des outils du système AlertUO :

- Application mobile SecurUO
- Alertes à l'écran Alertus
- Courriel
- Plateformes de médias sociaux
 - **Twitter** : @uOttawaAlert et @uOttawa
 - **Facebook** : Page principale de l'Université d'Ottawa
- Bannières d'AlertUO activées sur toutes les pages passerelles d'uottawa.ca
- Page d'information d'AlertUO

AlertUO sera également utilisée pour tenir la communauté universitaire au courant de la situation et pour signaler la fin de l'urgence. **Note** – Les alertes d'urgence et les avis d'incident pourront être envoyés simultanément, puisque leur objectif et leur public cible ne sont pas les mêmes. Les alertes auront toujours priorité.

7 Étapes d'intervention

Afin de déterminer et de coordonner les mesures requises et de prioriser les efforts au sein de la structure de gestion des crises, des étapes d'intervention, chacune représentée par une couleur, ont été établies. **Note** : Les mesures principales énoncées ci-dessous ne sont que des exemples.

Étapes	Avis d'incident*	Alerte*	Intervention initiale	Intervention	Reprise initiale	Reprise
Objectif	Mesures proactives	Vigilance et mesures de protection personnelle	Activation ou mobilisation, connaissance de la situation et soutien sur place	Contrôle, stabilisation, conséquences et gestion	Reprise des systèmes et des services essentiels	Retour aux conditions d'avant l'incident ou nouvelle normalité
Mesures principales	<ul style="list-style-type: none"> + Avis d'incident + Partage de renseignements + Élaboration de plans d'urgence + Mesures de réduction des conséquences primaires et des effets en cascade + Préparation à une possible mobilisation + Formation 	<ul style="list-style-type: none"> + Émission d'alertes via SecurUO, Alertus, courriel, les médias sociaux et le Web + Mesures de protection personnelle : évacuation, abri sur place, sécuriser et attendre, bouclage + Portrait de la situation au besoin, par exemple pour confirmer que le campus est en sécurité + Mobilisation et déploiement des ressources prédéterminées 	<ul style="list-style-type: none"> + Activation et mobilisation des ressources + Prise de connaissance de la situation + Avis d'incident et alertes + Mesures de protection de la sécurité des personnes + Protection et continuité des services essentiels + Réduction des conséquences primaires 	<ul style="list-style-type: none"> + Suivi de l'évolution de la situation + Mesures de protection de la sécurité des personnes et des services essentiels + Gestion des répercussions sur place et sur les lieux secondaires + Avis d'incident et alertes + Communications publiques et internes + Réduction des conséquences primaires et des effets en cascade + Planification de la transition vers le stade de reprise initiale 	<ul style="list-style-type: none"> + Évaluation des dommages matériels et environnementaux + Retour sur le lieu + Nettoyage + Reprise des services essentiels + Aide et soutien temporaires (hébergement, repas, vêtements) + Suivi des besoins, prestation de soins de santé et de services psychosociaux + Communications publiques et internes + Planification de la transition vers la reprise 	<ul style="list-style-type: none"> + Planification et reconstruction + Reprise de tous les services, y compris dans les résidences + Reprise financière + Reprise sociale et culturelle + Counselling et soutien à long terme + Communications publiques et internes + Commémorations